



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-012

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2019-02-05-003 - Arrêté préfectoral du 5 février 2019 portant récépissé de déclaration - Mme RIVOGNAC Emmy - SAP 844472282 (2 pages) Page 3

14-2019-02-05-004 - Arrêté préfectoral du 5 février 2019 portant récépissé de déclaration - M. JEGOUT François - SAP/529717621 (2 pages) Page 6

## **Préfecture du Calvados**

14-2019-02-05-005 - ARRÊTÉ INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE (2 pages) Page 9

14-2019-02-05-006 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE (2 pages) Page 12

14-2019-02-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux - suppléance du 6 février au 7 février 2019 inclus - (2 pages) Page 15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-02-05-003

Arrêté préfectoral du 5 février 2019 portant récépissé de  
déclaration - Mme RIVOGNAC Emmy - SAP 844472282

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 FEVRIER 2019  
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ  
SOUS LE N° SAP/844472282  
ET FORMULÉ CONFORMEMENT  
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la demande de déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 25 janvier 2019 par Madame RIVOGNAC Emmy pour le compte de l'entreprise individuelle RIVOGNAC EMMY dont le nom commercial est CLEAN & NET 14 dont le siège social et l'établissement principal sont situés 3 Avenue du 2<sup>ème</sup> Corps Canadien à SAINT GERMAIN LE VASSON (14190), numéro SIREN 844 472 282,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle RIVOGNAC EMMY dont le nom commercial est CLEAN & NET 14 est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/844472282**.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise individuelle RIVOGNAC EMMY dont le nom commercial est CLEAN & NET 14 a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- assistance administrative à domicile,
- assistance informatique à domicile,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- livraison de courses à domicile.

**ARTICLE 4 :** Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 31 janvier 2019 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

**ARTICLE 7** : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle RIVOGNAC EMMY dont le nom commercial est CLEAN & NET 14 en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 5 février 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Direccte,  
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,  
La Directrice adjointe,



Chrystèle PASCO-MARTIN

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-02-05-004

Arrêté préfectoral du 5 février 2019 portant récépissé de  
déclaration - M. JEGOUT François - SAP/529717621

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 FEVRIER 2019  
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ  
SOUS LE N° SAP/529717621  
ET FORMULÉ CONFORMEMENT  
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la demande de déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 4 janvier 2019 par Monsieur JEGOUT François pour le compte de l'entreprise individuelle JEGOUT FRANCOIS dont le nom commercial est SENIORS INFO FACILE dont le siège social et l'établissement principal sont situés 36 Avenue de Caen à HEROUVILLETTE (14850), numéro SIREN 529 717 621,

**VU** les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

**VU** le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle JEGOUT FRANCOIS dont le nom commercial est SENIORS INFO FACILE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/529717621**.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise individuelle JEGOUT FRANCOIS dont le nom commercial est SENIORS INFO FACILE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique à domicile.

**ARTICLE 4 :** Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 4 janvier 2019 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

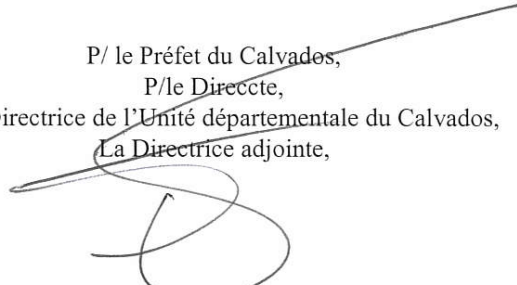
**ARTICLE 7 :** L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8 :** Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle JEGOUT FRANCOIS dont le nom commercial est SENIORS INFO FACILE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 5 février 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Direccte,  
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,  
La Directrice adjointe,



Chrystèle PASCO-MARTIN

**Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



Préfecture du Calvados

14-2019-02-05-005

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE  
SÉCURITÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE  
OPÉRATION DE DÉMINAGE**

PRÉFET DU CALVADOS

**CABINET**

Service interministériel de défense  
et de protection civile

SIDPC14/DEM/2019/01

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ  
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code pénal et notamment son article L.223-1,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 16 mars 2017 nommant Mme Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados,

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados,

**Vu** le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,

**Vu** la découverte les 16 et 21 janvier 2019, sur le territoire de la commune de Moulton-Chicheboville, de trois bombes américaines de 118 kilos ;

**Vu** l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 23 janvier 2019 fixant le rayon de sécurité au minimum de 270 mètres.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué, sur le territoire des communes de Moulton-Chicheboville et Argences, un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres établi à partir de la localisation des bombes, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée devront avoir quitté le périmètre de sécurité le **dimanche 3 mars 2019 au plus tard à 8 heures 00** et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet.

**Article 2 :**

Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour **8 heures 00, le dimanche 3 mars 2019**, et procéderont aux opérations de contrôle.

**Article 3 :**

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairies de Moul-Chicheboville, Argences et en préfecture du Calvados.

**Article 5 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, le général, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le *5 février 2019*

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Camille GOYET

Préfecture du Calvados

14-2019-02-05-006

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE SURVOL AÉRIEN POUR LA RÉALISATION  
D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**



## PRÉFET DU CALVADOS

### CABINET

Service interministériel de défense  
et de protection civile

SIDPC14/DEM/2019/02

### ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des transports, notamment ses articles L 6221-4 et L 6232-2.

**VU** le code de l'aviation civile, notamment son article R131-4.

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 16 mars 2017 nommant Mme Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** que le dimanche 3 mars 2019 des opérations d'évacuation de population seront menées pour permettre le désamorçage de trois bombes américaines de 118 kilos situées sur le territoire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire des communes de MOULT-CHICHEBOVILLE et ARGENCES.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien sera créée **le dimanche 3 mars 2019 de 10 h 00 jusqu'à 17 h 00 minimum (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

14038 CAEN CEDEX -Tél. : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

**Article 2** - La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1000 mètres

Rayon de sécurité : 540 mètres

Coordonnées GPS de la localisation des bombes :

**Nord : 49°07'06.5"**

**Ouest : 0°10'21.6"**

**Nord : 49°07'06.5"**

**Ouest : 0°10'20.3"**

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, affiché en mairies de MOULT-CHICHEBOVILLE, ARGENCES et en préfecture du Calvados.

**Article 4** - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, les services de l'aviation civile et le général, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le *5 février 2019*

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Camille GOYET

# Préfecture du Calvados

14-2019-02-06-001

Arrêté préfectoral du 6 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux - suppléance du 6 février au 7 février 2019 inclus -



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
Monsieur Patrick VENANT, SOUS-PRÉFET DE LISIEUX  
(suppléance du 6 février au 7 février 2019 inclus)**

**Le préfet du Calvados  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et plus particulièrement l'article n°45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 07 avril 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2017, portant nomination de Monsieur Patrick VENANT, en tant que sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

**CONSIDERANT** l'absence hors du département de Monsieur Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados, du 6 au 7 février 2019 inclus ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, assurera la suppléance du secrétaire général pour l'administration du département du 6 au 7 février 2019 inclus.

**ARTICLE 2** : Il reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances ainsi que tous actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles et autres documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.



**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **06 FEV. 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

